

04/08/14
08 15 34
A 9318

8.2 FRANCE

Société À Responsabilité Limitée au capital de 5 000 euros

Siège social : La Louvade

45, rue Merlot

34130 MAUGUIO (Hérault)

501 887 210 RCS MONTPELLIER

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 11 JUILLET 2011

L'an deux mille onze,

et le onze juillet, à seize heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance, faite par lettre recommandée en date du 22 juin 2011.

Sont présents ou représentés :

- 8.2 CONSULTING AG, propriétaire de 100 parts

soit un total de 100 parts

sur les cent (100) parts composant le capital social.

Mickaël MARTIN, gérant non associé assiste également à la réunion, ainsi que Madame Helga FIELTSCH ;

Monsieur Rüdiger KIPKE préside la séance en sa qualité de représentant de le l'associé 8.2 CONSULTING AG.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée aux associés et les récépissés postaux,

- le rapport de la gérance,

- la feuille de présence,

- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Remplacement de gérants,

- Suppression de la désignation de la gérance des statuts,

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, en remplacement de Mickaël MARTIN, gérant démissionnaire, décide de nommer :

- Helga FIELTSCH, demeurant à WAIZENBACH (ALLEMAGNE) DIEBACHER STR.3,

pour une durée indéterminée.
Helga FIELTSCH exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales, et dans les mêmes conditions et limites que celles applicables à son prédécesseur.
Elle aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide en application de l'article L.223-18 du Code de commerce de supprimer de l'article 17 des statuts la désignation de la gérance, comme suit :

Article 17 – GERANCE

La société est gérée et administrée par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées par l'associé unique ou par les associés à la majorité requise pour les décisions ordinaires et pour une durée limitée ou non.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

- Rüdiger KIPKE

- Mickael MARTIN

- Helga FIELTSCH